

RÈGLEMENT

APPEL À PROJETS « Aménageons nos territoires »

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise organise avec le financement potentiel de structures privées et du Conseil Départemental un appel à projet sur le thème « Aménageons nos territoires » destiné à soutenir ses adhérents dans l'aménagement de leur territoire. Un dossier de candidature complet doit être remis avant le **15 octobre 2017**.

Article 1 : Organisation

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise organise en collaboration avec le Conseil Départemental et potentiellement d'autres structures privées, un appel à projet gratuit dans le but de soutenir ses adhérents dans l'aménagement de leur territoire.

Article 2 : Conditions générales de participation

Cet appel à projet est ouvert à tous les adhérents-territoires (saison 2016-2017) de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise, à l'exclusion des salariés et des élus de la fédération ainsi que les membres du jury (cf article 5). Un candidat peut postuler en son nom propre ou en tant que représentant d'une structure (ex : association). En participant à ce concours, le candidat s'engage à :

- Manifester un intérêt pour la faune sauvage dans le respect de son environnement
- Respecter toutes les réglementations en vigueur

Article 3 : Préparation et dépôt des candidatures

Chaque participant peut déposer un dossier de candidature avant le 15 octobre 2017 à 17 heures (cachet de la poste faisant foi) à la Maison de la Chasse et de la Nature au 155 rue Siméon Guillaume de la Roque BP 50071 – AGNETZ – 60603 CLERMONT CEDEX. Le dossier de candidature complet devra contenir :

- Pour toute candidature :
 - La candidature papier complétée
 - La carte du territoire avec si possible la symbolisation des aménagements
 - La liste des structures associées au projet
- Dans le cas d'une **association** :
 - Si la candidature papier n'est pas signée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
 - La liste des personnes chargées de l'administration (composition du bureau)
 - Les statuts et le règlement intérieur de l'association (s'il y a un règlement)
 - Compte rendu de la dernière Assemblée Générale

Article 4 : Déroulé de l'appel à projets

L'appel à projets se déroulera en trois temps :

1. Présélection des candidatures papier,
2. Visite des territoires présélectionnés,
3. Décision du jury et remise des prix au printemps 2018.

Article 5 : Jury

Le jury sera composé de 4 membres spécialisés du service technique (Philippe Guesdon, Kevin Le Tohic, Sylvia Dumont, Candice Barjat), du directeur de la fédération (Marc Morgand), d'un élu membre de chaque commission de la fédération (Petit gibier et prédation ; Grand gibier et dégâts de gibier ; Environnement ; Administrative, juridique et financière ; Communication et formation) un membre du Conseil Départemental et un membre des structures finançant le projet. Le jury reste seul décideur des lauréats et des montants distribués, sa décision sera sans appel et non justifiée.

Article 6 : Prix et remise des prix

Il est prévu pour chaque milieu (zone humide, forêt et plaine) 10 000 € soit un total de 30 000 €. Cette somme pourra être distribuée à plusieurs candidats. La remise des prix sera organisée à la Maison de la Chasse et de la Nature au printemps 2018. Un chèque sera remis à chaque lauréat. Un courrier mentionnant la décision du jury sera envoyé à chaque candidat qu'il soit gagnant ou non.

Article 7 : Divers

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise ne saurait être tenue pour responsable en cas de modification dans le planning ou de l'annulation de l'appel à projets si les circonstances l'imposaient. La candidature seule ne donne lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Seuls les lauréats seront récompensés financièrement. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. En participant à cet appel à projets, le participant déclare être l'auteur de la candidature présentée, accepte et respecte sans réserve le présent règlement.

Article 8 : Modalités de financement

Le lauréat accepte que le personnel technique de la fédération visite son territoire en tout temps. Il s'engage à fournir un bilan financier avec justificatif (factures acquittées) ainsi qu'un rapport des aménagements mis en place, au plus tard le **6 mai 2019**. Sans quoi, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise demandera un remboursement intégral de la somme versée.

Article 9 : Communication et dépôt du règlement

En participant à l'appel à projet le candidat donne autorisation de communiquer sur le territoire à travers tous médias (journal, site internet,...) sans pouvoir s'opposer au droit à l'image.

Le présent règlement est déposé chez Maître Sylvain OLLAGNON, Huissier de Justice associé de la SCP Gilles PAILLARD, Sylvain OLLAGNON et Nicolas GOURDEAU, Huissier de Justice associés à CREIL (Oise) 1 TER, rue de la résistance.